

RAPPORT

Table-ronde sur les processus constitutionnels : Perspectives comparatives

Tunis, le 5 juillet 2011

Table Ronde
« Les processus constitutionnels: perspectives
comparatives »

Hôtel El Mechtel - Tunis.
5 juillet 2011

Démocratie

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)



Sommaire

1. Ouverture de la table ronde	3
2. Singularité tunisienne et bénéfice des expériences provenant de l'étranger	4
3. Processus d'élaboration d'une Constitution – la construction d'un nouveau contrat social et institutionnel.....	7
4. Processus d'élaboration d'une Constitution.....	11
5. Consultation, collecte et analyse des opinions : société civile, population, media, experts.....	15
6. Débat.....	17
7. Annexe - Programme	19

1. Ouverture de la table ronde

La séance d'ouverture de la table ronde a été marquée par l'allocution d'**Abderrahmane El Yessa**, Conseiller en dialogue national au PNUD.

Abderrahmane El Yessa a d'abord rappelé que **le débat constitutionnel n'est pas un phénomène nouveau en Tunisie**, le pays ayant joué un rôle de précurseur au sein du monde arabe, puisque sa première Constitution remonte à 150 ans (1861), après la proclamation du Pacte fondamental. Il a indiqué que la période de transition actuelle que vit la Tunisie représente l'opportunité d'introduire des **réformes structurelles** et de refonder le **contrat social** sur un socle de valeurs partagées tout en soulignant l'importance de la réforme constitutionnelle pour la réussite du processus de **transformation institutionnelle et d'enracinement de la culture démocratique** en Tunisie.



M. Abderrahmane El Yessa

Dans ce contexte, Abderrahmane El Yessa a noté que la Tunisie gagnerait à tirer profit des expériences étrangères tout en précisant qu'il n'existe pas de modèle constitutionnel unique et que **le texte constitutionnel doit prendre en compte les spécificités de la Tunisie**, son vécu historique, sa singularité culturelle et, surtout, l'adhésion du plus grand nombre.

Il a ajouté par ailleurs que les Nations Unies ont accompagné de nombreux processus constitutionnels de par le monde, à travers un appui technique et substantif, sur la base des impératifs de **neutralité et d'impartialité**. A cet égard, il a évoqué la *'note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies sur l'assistance aux processus constitutionnels'* et en a présenté les **principes directeurs**:

- L'ONU reconnaît que **l'élaboration de la constitution est un processus national souverain**. Son assistance intervient à la demande des autorités, afin de favoriser l'appropriation nationale;
- Même s'il est souhaitable de s'inspirer des bonnes pratiques tirées des expériences étrangères, l'appui fourni doit prendre en compte les particularités et **s'adapter au contexte national**;
- L'ONU encourage l'intégration, **des standards internationaux** de protection des droits de l'Homme, y compris l'égalité de genre;
- Les Nations unies considèrent qu'un processus constitutionnel réussi doit être **conduit de manière inclusive, participative et transparente**, pour obtenir le plus large consensus possible.

Abderrahmane El Yessa a ensuite présenté **l'approche, le rôle et les objectifs du PNUD en Tunisie** en matière de transition démocratique et plus particulièrement dans le cadre du processus constitutionnel censé garantir la mise en place d'un système de gouvernance fondé sur **la participation, la transparence et la redevabilité**. Il a, par ailleurs, spécifié les lignes directrices de la **stratégie d'accompagnement** du PNUD pour les deux années à venir:

- L'appui au processus de **dialogue national** et de **construction du consensus** ;
- **L'appui à la future Assemblée constituante** : assistance technique et logistique, y compris à la communication, la mise en place de procédures de travail et de consultations populaires, des activités de sensibilisation et d'éducation civique, de renforcement des capacités des acteurs et de développement institutionnel;
- La mise à disposition de **l'expertise technique et le partage des expériences étrangères et des bonnes pratiques**. Sur ce point, Abderrahmane El Yessa a mentionné que la table-ronde sur les processus constitutionnels s'inscrivait dans ce cadre, et dans la même optique que d'autres événements organisés récemment par le PNUD¹.

2. Singularité tunisienne et bénéfice des expériences provenant de l'étranger

Lors de la deuxième séance, Monsieur **Farhat Horchani**, Professeur de droit public à l'Université tunisienne et Président de la Sous-commission pour les élections à la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution (*photo à droite*), a fait une **analyse prospective de la future Assemblée constituante**, en abordant des questions fondamentales quant à son **rôle**, sa **manière de fonctionner**, et les **défis** auxquels elle devra faire face.

M. Farhat Horchani



Dans un premier temps, Farhat Horchani a rappelé les **principaux acteurs de la transition** dont plusieurs sont régulièrement contestés et critiqués en raison de leur **manque de légitimité**. C'est le cas notamment du gouvernement provisoire et de la Haute instance. Cela dit, Farhat Horchani a insisté sur la distinction à faire entre la « **légitimité formelle** » et la « **légitimité fonctionnelle** » en spécifiant que ces institutions bénéficient du moins d'une « **légitimité fonctionnelle** » dans le sens où elles s'acquittent de leurs tâches : le gouvernement provisoire assure la sécurité et l'ordre public nécessaires pour la transition, alors que la Haute instance accomplit un travail considérable sur le plan législatif et au niveau de la participation de la société en constituant un forum pour la négociation. **Le peuple** a également été cité par Farhat Horchani, en tant qu'acteur ayant conduit la révolution et jouant un rôle dans la transition. Les mots d'ordre de « **liberté, de justice sociale, et de dignité** » ont porté la révolution au-delà de sa nature politique et l'ont transformée en une « **révolution éthique** » contre un système de mauvaise gouvernance. Farhat Horchani a également fait référence aux **partis politiques** en signalant que ces derniers ont souffert d'une longue période d'absence de vie politique jusqu'au 14 janvier.

Selon Farhat Horchani, la Tunisie a choisi la voie difficile : au lieu de modifier l'arsenal juridique, elle a opté pour une option plus radicale et symbolique afin de marquer une rupture définitive avec l'ancien régime à travers l'abolition de la Constitution de 1959 et l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle

¹ Séminaire sur la législation des partis et leur financement, université d'été pour les femmes leaders et candidates potentielles, atelier sur la loi des associations.

Constitution par l'Assemblée constituante. Suite à la phase de « déconstruction » (révolution) la Tunisie est à présent engagée dans une phase de « construction ». Farhat Horchani a mis en avant l'imprévisibilité de ces deux phases puisque le processus révolutionnaire s'est fait sans encadrement politique et le processus de reconstruction actuel se fait sans être fondé sur un projet défini. Devant cette absence de projet politique précis de construction, la Tunisie a recherché des **solutions ad hoc pour mener la transition démocratique**.

Pour Farhat Horchani, l'absence de projet politique précis pour la transition contribue à la situation **d'incertitude et de questionnement** dans laquelle se trouve la Tunisie. Selon lui, l'incertitude plane notamment autour de **l'Assemblée constituante et de son rôle** qui va dépendre notamment de paramètres encore inconnus à ce stade et qui seront déterminés lors des élections du 23 octobre. Ces paramètres inclus : le degré de présence des partis politiques, les types de partis politiques présents, le paradigme des partis (l'hégémonie d'un seul parti ou de deux, une multitude de partis sans majorité), la part de représentation des femmes, des jeunes et des régions, etc. Les questions portent également sur les **réformes constitutionnelles** à entreprendre : quelle méthode appliquer pour l'adoption de la Constitution ? Faut-il une plateforme minimale pour discuter et adopter un avant-projet de Constitution ? La Constitution doit-elle être rédigée par une Commission d'experts ou l'Assemblée constituante elle-même ? Quel sera le rôle du gouvernement dans l'élaboration de la Constitution ? Quelle sera la durée du mandat de l'Assemblée constituante ? L'Assemblée souveraine devra-t-elle être limitée par la pression du peuple ? Une fois que la Constitution est adoptée, sera-t-elle soumise au peuple pour referendum ? Quelle doit être la nature du régime politique à adopter par l'Assemblée constituante ? Les questions concernent enfin les **réformes politiques/législatives** : L'Assemblée constituante assumera-t-elle une fonction législative ? Ou le gouvernement provisoire sera-t-il chargé de procéder par décret-loi ? Comment seront les rapports entre l'Assemblée constituante et le gouvernement provisoire ? Les réponses à ces questions vont dépendre de l'évolution du contexte et de la qualité des négociations entre les parties prenantes.

Pour finir, Farhat Horchani a énuméré les différents **enjeux** du processus constitutionnel :

- L'importance de préserver les acquis, y compris de l'ancienne Constitution de 1959 ;
- La nécessité d'adopter un régime politique qui répond aux objectifs de la révolution ;
- L'accélération du processus électoral avec les élections législatives, présidentielles, municipales, voire même régionales qui vont suivre celles de l'Assemblée constituante (sur ce point, Monsieur Horchani s'est demandé s'il serait opportun d'inclure dans la Constitution une disposition qui concerne la création d'une deuxième chambre qui représenterait les régions) ;
- La capacité des acteurs et des partis politiques à développer des programmes communs, cohérents, et lisibles ;
- La capacité des acteurs à résoudre les problèmes qui étaient à l'origine de la révolution (l'emploi, le déséquilibre régional, le risque de reproduire les schémas anciens) en créant de nouvelles formes de gouvernance démocratique fondée sur la transparence, la participation et l'équité.
- L'ancrage de la Tunisie dans son environnement euro-méditerranéen et son environnement maghrébin (pays ouverts aux investissements étrangers, au tourisme, aux idées nouvelles - carrefour de civilisations) ;
- La gestion de la situation avec la Lybie, et notamment la question des frontières.

En conclusion, Farhat Horchani a souligné l'importance de la **capacité de la société civile à constituer un véritable contre-pouvoir** et à jouer un rôle de construction d'un modèle de société.

Mondher Rezgui, Directeur du Cabinet du Président de la République, était le deuxième intervenant de cette séance. Il s'est d'abord félicité de la suspension de la Constitution de 1959 en la dénonçant comme « l'outil de légitimation d'un régime périmé ». Pour Mondher Rezgui, la pensée constitutionnelle est enracinée dans l'histoire tunisienne. Il a justifié cela en évoquant quelques repères de **l'histoire constitutionnelle de la Tunisie** : le 10 décembre 1857, la promulgation du Pacte fondamental ; le 26 avril 1851, la première Constitution arabo-musulmane ; en 1956, la convocation d'une Constituante avant même l'indépendance de la puissance coloniale ; la Constitution de 1959 qui avait connu pas moins de 16 modifications qui l'avaient profondément dénaturée dans un souci de l'instrumentaliser au profit de Bourguiba puis de Ben Ali. Mondher Rezgui a reconnu les qualités de la Constitution de 1959 et a appelé à préserver les principes et les valeurs qu'elle contient et qui - dans la pratique - ont été détournés par les hommes au pouvoir. Mondher Rezgui s'est ensuite penché sur la question du processus constitutionnel qui devra s'inscrire certainement dans la rupture par rapport à la pratique constitutionnelle passée avec tout ce qu'elle symbolisait comme instrumentalisation à des fins personnelles de la loi suprême, mais ne devrait pas sortir du cadre républicain ni manquer de puiser dans le patrimoine constitutionnel de la Tunisie notamment au niveau des principes et des valeurs qui ont été formellement annoncés mais détournés ou contournés dans la pratique quotidienne. D'après Mondher Rezgui, ce processus se fera en deux phases.

M. Horchani (droite) et M. Rezgui (gauche)



La première est la « **phase préparatoire** » qui s'étend de la date de l'annonce de l'élection d'une Constituante au jour de la tenue de sa première réunion une fois élue. Cette phase est marquée par **les travaux de la Haute instance**. A cet égard, Mondher Rezgui a précisé que, sans bénéficier d'unanimité, la Haute instance remplit tout de même ses fonctions et s'acquitte de ses tâches. Les principaux travaux réalisés jusqu'à ce jour concernent l'élaboration de la loi électorale, la création d'un Haut Comité indépendant des élections, l'élection des membres de la commission centrale indépendante des élections, et la réalisation d'un consensus quant à la date des élections. La deuxième phase appelée la « **phase constituante** » s'étend du moment de l'élection de l'Assemblée constituante jusqu'à la date de clôture de ses travaux. Cette phase est marquée par la rédaction du règlement intérieur, la mise en place d'un secrétariat composé de fonctionnaires neutres, efficaces et éthiques d'un point de vue professionnel, et une approche pluraliste où chaque acteur s'exprime librement. La transparence, la visibilité et l'accessibilité des travaux de la Constituante seront vitales pour la réussite du processus. Elle devra être à l'écoute du citoyen et prendre en compte ses aspirations. Mondher Rezgui a spécifié d'ailleurs que l'appui du PNUD devrait se situer au niveau des techniques d'organisation, des méthodologies de travail, de la mise en œuvre des moyens techniques et enfin de la création d'opportunités de formation au profit du personnel parlementaire. Ce type d'appui, même s'il se rapporte à la phase Constituante, doit intervenir à titre prospectif avant la tenue de la Constituante notamment pour ce qui relève de la gestion de l'administration parlementaire car tout doit être prêt le jour du démarrage des travaux. Il a conclu son intervention en rappelant qu'il s'agissait d'une période déterminante de l'histoire de la Tunisie avec comme finalité l'édification **d'un projet de société**

intégrateur autour d'une constitution, qui ne serait autre qu'un contrat social où tout tunisien puisse se retrouver et en être fier.

Lors de la séance des **questions-réponses**, les participants ont reconnu la pertinence et l'utilité de la **'transitologie'** - ou l'étude d'expérience de pays ayant connu des transitions. Les participants ont également **nuancé la notion de « rupture révolutionnaire »** en signalant qu'un lien existe toujours avec la Constitution de l'ancien régime puisque de nombreuses institutions telles que le Tribunal administratif et la Cour des comptes ont été maintenues. Les participants ont expliqué que la singularité tunisienne se caractérisait justement pas **l'aptitude à extraire une autre légitimité d'un texte dépourvu de légitimité** tout en affirmant que même si l'exercice politique s'effectue toujours dans le cadre de l'ancienne Constitution, la rupture avec le fonctionnement, l'appareil et l'architecture du régime autoritaire a bel et bien eu lieu. Par ailleurs, les participants ont exprimé leur préoccupation par rapport au dernier sondage d'opinion publique qui indique qu'une part importante de tunisiens ne sait pas encore pour qui voter, et la crainte que les élections se fassent, en conséquence, sur la base du **'vote utile'**. La capacité des partis politiques à présenter un programme politique cohérent, complet et intelligible pourra permettre d'éviter ce risque. Pour finir, les participants ont souligné l'importance de **l'approche prospective** et de **l'anticipation des besoins de la Constituante** en ajoutant que le réel défi sera lié à sa capacité à intervenir et à travailler en toute transparence et accessibilité.

3. Processus d'élaboration d'une Constitution – la construction d'un nouveau contrat social et institutionnel

Lors de la troisième séance, **Francis Delpérée**, Professeur de droit constitutionnel et Sénateur Belge, s'est penché sur les différentes étapes du processus d'élaboration d'une constitution. Dans l'introduction, il a mis en avant la complexité du processus à deux niveaux : Complexité sur un **plan technique** : Il faut parcourir des étapes, il faut réaliser des opérations, il faut suivre des procédures ; mais aussi sur un **plan politique** : Il faut identifier les valeurs essentielles d'une société politique, il faut créer ou recréer les conditions d'un dialogue national, il faut dessiner un projet social pas seulement pour aujourd'hui mais également pour demain - « rédiger une constitution, c'est construire l'avenir ». Suite à cela, Francis Delpérée a identifié **10 étapes dans le processus constitutionnel** dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :



M. Francis Delpérée

1.- La révolution

L'opération de nettoyage institutionnel permet de partir *ab initio*. Il marque un commencement. Il ne suffit pas de corriger sur l'un ou l'autre point de détail, l'aménagement des institutions publiques existantes. Il faut construire un nouvel Etat sur un terrain vierge et écrire une constitution sur une page blanche. La révolution n'emporte pas qu'un homme ou une institution. Elle introduit un changement à 180 degrés de valeurs ou de préoccupations. Elle traduit une nouvelle philosophie politique. La révolution, c'est celle des esprits autant que celle des institutions.

2.- L'autorité pré-constituante

Un pouvoir embryonnaire voit le jour, sous la forme, par exemple, d'une présidence intérimaire ou d'un gouvernement de transition. Dans le cas de la Tunisie, cet exécutif a pris la forme de la Haute Instance. Le travail de la Haute Instance est important à deux points de vue. D'une part, il commande la manière dont un ensemble d'opérations subséquentes vont devoir être accomplies si elles veulent s'inscrire dans le cadre de l'ordre juridique naissant. D'autre part, il peut imposer certaines solutions de fond pour la Constitution qui est encore à écrire. Sur ce point, **Francis Delpérée** a cité en exemple le régime électoral choisi pour aménager l'autorité constituante et la manière dont il va préfigurer le régime électoral que celle-ci retiendra pour le choix des membres du Parlement. Les termes du décret-loi du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une assemblée nationale constituante pourraient se retrouver, en tout ou en partie, dans la constitution ou dans le code électoral qui va lui servir de prolongement. La composition du parlement selon les règles de la représentation proportionnelle pourrait, par exemple, être préservée. L'autorité constituante jette un pont entre le fait et le droit. De ce point de vue, elle joue un rôle irremplaçable dans l'édification de l'Etat de droit.

3.- L'installation de l'autorité constituante

L'autorité constituante doit être constituée... Elle doit l'être dans les formes et selon les procédures imposées par l'autorité pré-constituante. Si ces conditions sont remplies, elle pourra assumer, dans des conditions irréprochables, le mandat, plus ou moins large, qui lui a été confié. Le peuple doit être étroitement associé à la désignation de l'autorité constituante. C'est lui qui élira, sans intermédiaire, les membres de cette assemblée constituante. Ou c'est lui qui choisira les membres d'une assemblée parlementaire qui exerceront, en plus de leurs tâches traditionnelles, la fonction constituante. Lorsqu'il est question de revoir de fond en comble l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, la première solution mérite d'être privilégiée. Elle permet aux citoyens de donner la première impulsion au travail constitutionnel. Elle leur permet aussi de choisir leurs représentants à l'Assemblée constituante et de faire valoir leurs préoccupations.

4.- L'organisation de l'autorité constituante

C'est la question de la méthode constitutionnelle qui est ici fondamentalement posée :

Le management : Une assemblée ne fonctionne pas par elle-même. Il faut qu'elle se trouve un président, un bureau et un secrétariat. A ce moment précis, l'assemblée doit transcender ses différences ou ses divisions. Elle doit accepter de faire confiance à quelques personnes qu'elle a librement choisies et à qui elle a confié le soin de diriger les travaux constituants. Des assemblées fonctionnent bien lorsqu'elles respectent des règles élémentaires de management.

Règlement interne : Une assemblée constituante ne fonctionne pas sans règlement. La première tâche que l'assemblée doit s'imposer, c'est celle-là : rédiger son règlement. C'est une question d'équilibre. C'est aussi une question de consensus. Des questions essentielles de procédures doivent être réglées. Qui prend la parole ? Quand le fait-il ? Comment le fait-il ? Quels sont les quorums de présence ? Quels sont les quorums de vote ? Quelles sont les prérogatives du président et du bureau ? Quelles sont les fonctions du secrétariat et des services ? Comment s'exercent les autres fonctions de l'assemblée ? Quand et comment termine-t-elle son travail ?

Compétence exclusive ou partagée ? Une assemblée constituante doit-elle travailler, seule, en toute autonomie ou doit-elle agir en synergie avec le gouvernement ? Le pouvoir constituant, au sens constitutionnel du terme, se compose-t-il d'une seule branche ? Ou en comporte-t-il deux, l'assemblée et le gouvernement ? La volonté de la première va-t-elle l'emporter sur la volonté de l'autre ? Ou l'inverse ? Ou les deux institutions sont-elles en mesure de se paralyser ? La question est d'autant plus

importante que seuls le gouvernement et son administration sont en possession de données qui permettent de vérifier si certaines propositions constitutionnelles sont praticables et finançables. Pour Francis Delpérée, dans la Tunisie de fin 2011, l'Assemblée nationale constituante sera la seule institution investie de la légitimité démocratique. C'est à elle – et à personne d'autre – que le peuple aura confié le pouvoir de faire sa constitution. C'est une mission que l'Assemblée devra donc exercer en monopole.

5.- Les tâches de l'autorité constituante

La rédaction du texte constitutionnel doit être fondée sur projet politique et prendre en compte la question des structures de l'Etat et la question des droits et libertés qui reviennent aux citoyens. Les auteurs d'une constitution sont des bâtisseurs. Et, en même temps, ce sont des rassembleurs. La constitution est faite pour les citoyens et pas contre eux. La Constitution doit, dans l'idéal, susciter les adhésions, favoriser les consensus, et encourager les sentiments d'appartenance à une même communauté nationale.

6.- Les méthodes de l'Assemblée constituante

Le processus constitutionnel est-il un processus délibératif ou un processus participatif ? Au départ, c'est l'idée d'une délibération qui s'impose. Elle seule permet la discussion non pas d'idées philosophiques ou politiques mais d'un texte juridique. Le processus délibératif peut et doit être doublé ou complété par des mécanismes de participation. Les travaux de l'Assemblée nationale constituante doivent être l'occasion d'ouvrir largement les portes d'un dialogue national, tant il est vrai que la démocratie c'est d'abord le partage, l'échange, le dialogue entre les personnes et les composantes d'une société politique. Ceux-ci peuvent être installés avant, pendant et après la délibération.

Avant ? Il s'agit d'avoir un large dialogue dans l'opinion publique avant même que l'autorité constituante ne soit installée. Il y a les moyens classiques de dialogue démocratique : réunions, associations, éducation permanente, presse. Il y a les relais sociaux, du type facebook. Il y a les moyens plus récents, tels l'occupation de places ou de lieux symboliques. Encore faut-il que des messages politiques clairs puissent être émis à cette occasion et ouvrir au dialogue plutôt qu'à l'affrontement.

Pendant ? Il s'agit d'ouvrir les portes de l'autorité constituante. Et d'organiser dans son enceinte des auditions (par exemple, d'experts nationaux ou étrangers), des discussions sur des thèmes particuliers (avec les milieux représentatifs de secteurs déterminés d'activités) voire de consultations (auprès de publics ou de territoires particuliers). L'avantage qui découle de ce processus participatif, celui de faire en sorte que les Tunisiens et les Tunisiennes de demain puissent se référer non pas à « la » Constitution mais à « leur » Constitution.

7.- La procédure au sein de l'autorité constituante

Une distinction formelle est établie entre les réformes globales, qui peuvent changer de fond en comble le visage de l'Etat, et les retouches partielles, qui se contentent de corriger le système existant. Un vote formel au sein de l'Assemblée constituante peut intervenir. Il porte sur chacun des articles du texte et sur l'ensemble de ceux-ci. Une majorité ordinaire peut être envisagée mais reflète-t-elle un consensus social suffisant ? Une majorité qualifiée (trois cinquièmes, deux tiers, trois quarts...) peut être requise. Cette question doit évidemment être évoquée avec soin lors de l'établissement du règlement de l'Assemblée. Le pouvoir constituant doit accorder une attention particulière à la manière dont son œuvre pourra être modifiée à l'avenir. La disposition de la Constitution qui fixe la procédure de révision de la constitution est sans doute la plus importante d'un texte constitutionnel. Ni trop souple (pour éviter les changements impromptus), ni trop rigide (pour ne pas bloquer le système et pour ne pas empêcher les réformes utiles et nécessaires). Tel est l'enjeu.

8.- Une ou plusieurs autorités constituantes ?

Le référendum constitutionnel fait-il partie des procédures que requiert la mise en place d'un nouveau régime constitutionnel ? Il reviendrait naturellement au peuple d'accréditer ou, au contraire, de refuser l'œuvre accomplie par ses dirigeants - telle était l'option choisie récemment par le Maroc. Il convient de préserver la distinction entre la *consultation* qui éclaire les autorités constituées sur le point de vue des citoyens et le *référendum* par lequel le peuple aspire à lui le pouvoir de décision ; le peuple demeure en fait comme en droit, le pouvoir constituant authentique.

9.- L'achèvement du processus constituant

Quand se clôt le processus de réforme constitutionnelle ? Quand une nouvelle constitution aura été adoptée ? Le pouvoir constituant doit-il s'exprimer en une fois ou peut-il intervenir à plusieurs reprises sur des réformes partielles ? Le pouvoir constituant est-il dessaisi de sa fonction dès l'instant où la Constitution nouvelle a été adoptée ? Le pouvoir constituant a-t-il un droit de repentir ? Peut-il revenir, à brève échéance, sur les décisions qu'il vient de retenir ? Ou est-il lui-même lié par les dispositions qu'il a prises, quitte à laisser au pouvoir constituant dérivé le soin de corriger, dans les formes voulues, la constitution initiale ?

10.- Les saisons constitutionnelles

La constitution ne doit pas s'inscrire dans un passé. Elle doit s'inscrire dans le présent, c'est à dire dans le cœur, l'esprit et l'activité de tous les citoyens. Les auteurs de la constitution devront réfléchir aux moyens pédagogiques qui permettront de faire comprendre le sens et la portée du nouvel instrument constitutionnel et de mettre en œuvre ces dispositions. Le processus constitutionnel ne s'achève jamais vraiment - la démocratie ce n'est pas l'affaire d'une saison, ni même d'une année. Elle gagne à s'inscrire au plus profond de l'âme d'un peuple. La constitution en est l'expression. Elle en permet la réalisation. Mais celle-ci doit se concrétiser dans la vie de chaque jour.

Amor Boubakri, Professeur assistant à la Faculté de droit, sciences économiques et politique (Université de Sousse) et membre du Comité des experts à la Haute instance, a également partagé son analyse du processus d'élaboration de la Constitution. Au-delà du processus formel, il existe un **processus social** qui est plus long et progressif : il s'agit de l'ensemble des **valeurs, principes, et normes auxquels une société adhère**. D'après Amor Boubakri, ce processus social en Tunisie a commencé à être mis en marche depuis plusieurs décennies. La révolution marque la concrétisation et l'apparition au grand jour de la constitution sociale qui reflète une rupture entre le système politique en exercice jusqu'à la révolution et les valeurs tunisiennes. **La Constitution sociale devra être le socle sur lequel la prochaine Constitution devra se reposer**. Amor Boubakri a ajouté que l'ancienne Constitution de 1959 n'était pas mauvaise en termes de déclaration des droits mais que le problème résidait dans la contradiction entre ce qui était déclaré dans le texte et ce qui était pratiqué dans la réalité. Pour cette raison, Amor Boubakri préconise des moyens adéquats pour assurer que les **droits soient réels et tangibles**, pour que tous les citoyens puissent en bénéficier et en jouir de manière ordinaire. Pour ce faire, l'Assemblée constituante devra procéder à une **rationalisation des pouvoirs politiques** en conformité avec le principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs, et la mise en place de mécanismes de contrôle et de contre-pouvoir.

Lors de la séance des **questions-réponses**, les participants ont mis l'accent sur le **processus pédagogique** qui doit accompagner le processus constitutionnel, et le besoin de **sensibiliser les tunisiens** sur les questions liées à la Constitution, notamment les étudiants. Par ailleurs, les participants ont remis en question les intentions de l'élite politique tunisienne en l'accusant d'être déconnectée des

valeurs partagées par la majorité. Sur ce point, ils ont rappelé l'importance d'assurer que le **contrat social reflète des valeurs partagées** suite à un processus de dialogue national autour des valeurs essentielles de la société tunisienne et de la vision de son devenir. Les participants ont indiqué que c'était le moment opportun pour lancer et ouvrir des débats sur un grand chantier de réforme constitutionnelle dans le pays dans la sérénité, et en s'efforçant d'éviter les dérives. Quelques inquiétudes ont été exprimées par rapport aux délais qui ont été fixés et la charge de travail qui reste à accomplir. Certains doutent de la faisabilité d'instaurer un système démocratique et transparent qui soit à la fois fonctionnel et durable en un laps de temps aussi court, sous la pression populaire et politique. L'exemple des Etats de l'Europe centrale a été cité comme un modèle de réussite, les transitions démocratiques s'étant accomplies rapidement suite à la chute du mur de Berlin. Le dernier point soulevé concernait la méthodologie à adopter pour l'élaboration de la Constitution, notamment l'adoption d'une **approche par étapes** qui constituerait à avancer « par paquets » en traitant en premier lieu les priorités liées à l'organisation des pouvoirs (dans le but d'établir une légitimité le plus vite possible) avant de s'attaquer aux autres composantes de la Constitution.

4. Processus d'élaboration d'une Constitution

La quatrième séance était consacrée à l'intervention de **Nicholas Haysom**, le Directeur des affaires politiques au bureau exécutif du Secrétaire-Général des Nations Unies.

Dans son introduction, Nicholas Haysom s'est félicité des opportunités qui émanent de ce moment historique en Tunisie en indiquant que toutes les idées créatives sont possibles et encouragées. C'est un moment où les Tunisiens et les Tunisiennes peuvent à nouveau se passionner par la politique ; un moment où les valeurs inhérentes à l'histoire et à la culture de la Tunisie peuvent être débattues ; un moment où les aspirations du peuple peuvent être librement exprimées et assurées à travers leur codification. Nicholas Haysom a rappelé que l'enjeu dépasse les frontières du pays en signalant que la Tunisie est « le vent qui souffle à travers le monde arabe, et la manière dont la Tunisie répond à ce défi posera des jalons pour d'autres pays qui sont appelés à prendre les mêmes difficultés à bras le corps. Nicholas Haysom a indiqué que c'était un honneur pour lui de partager l'expérience de son pays, l'Afrique du Sud, en matière de processus d'élaboration constitutionnelle, tout en précisant que chaque pays a ses propres spécificités et que si l'on peut s'inspirer des bonnes pratiques d'expériences similaires, on ne peut pas pour autant appliquer une même recette d'un pays à l'autre et cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'élaborer une constitution – soit « l'acte le plus souverain qui soit et dont seul le peuple tunisien peut s'en réclamer ».

Dans un premier temps, Nicholas Haysom a mis l'accent sur l'importance des **études d'expériences comparatives**. Dans le cas de l'Afrique du Sud, une multitude de constitutions variées ont été analysées de manière exhaustive et l'Afrique du Sud n'a pas hésité à emprunter et à adapter des éléments jugés bénéfiques des expériences d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe, et d'Asie. Selon les termes de Nicholas Haysom, « l'exercice de la souveraineté résidait dans la capacité à modifier et à adapter ce qui a été utile et efficace ailleurs au contexte sud-africain ». C'était un « devoir » de savoir qu'ils avaient exploré toute la gamme d'options possibles afin d'élaborer « la meilleure constitution possible à ce moment donné ». D'après Nicholas Haysom, les constitutions anciennes comme celle des Etats-Unis

M. Nicholas Haysom



étaient d'une valeur limitée car elles ne traitaient pas des préoccupations contemporaines telles que l'égalité des sexes, l'environnement, la gestion de la diversité. Celles de la moitié du 20ème siècle n'ont pas été très utiles non plus car elles visaient essentiellement à développer un cadre juridique pour régir les institutions étatiques et marquer la rupture avec le pays colonisateur. L'Afrique du Sud a préféré **l'étude des constitutions du 21ème siècle, dont le processus d'élaboration était plus soucieux d'identifier les valeurs communes et plus étroitement associé au projet d'établir un contrat entre les citoyens et les groupes** d'une société donnée. Les constitutions plus récentes notamment offraient des perspectives intéressantes en matière de promotion de l'unité nationale sans porter atteinte à la diversité.

Nicholas Haysom a ajouté que les modèles de comparaison offrent un éclairage tant au niveau du contenu des constitutions qu'au niveau du processus d'élaboration d'une constitution. **L'Élaboration de la Constitution doit aussi être un moment de construction ou de reconstitution de la nation.** Cela dit, l'exercice peut s'avérer être une source de conflits s'il n'est pas correctement géré. En effet, lorsque des personnes issues de différents groupes sociaux se réunissent pour exprimer leurs intérêts et leurs différences politiques, il est facile de perdre de vue l'objectif commun et le sentiment d'unité. Sur ce point, Nicholas Haysom a jugé opportun de citer Giuseppe Garibaldi qui, après la dernière bataille pour unifier l'Italie, s'est exclamé: «Nous avons fait l'Italie, maintenant nous devons faire les Italiens !». Autrement dit, les frontières d'un pays n'en font pas une nation.

En Afrique du Sud, les exigences fondamentales du processus constitutionnel et de construction de la nation requéraient la mise en œuvre d'une **approche inclusive - un prérequis pour garantir la durabilité et la légitimité de la Constitution.** A cet égard, Nicholas Haysom a spécifié que l'approche inclusive doit susciter à la fois un « **soutien en profondeur** » (le soutien de la majorité de la population) et un « **soutien en ampleur** » (le soutien des différents groupes sociaux). L'équilibre entre les deux est crucial mais n'est pas facile à atteindre : L'un favorise le processus majoritaire, l'autre porte d'avantage sur les minorités et nécessite donc l'établissement d'un consensus. La recherche d'un équilibre entre les aspirations de la majorité et celles des minorités a conduit l'Afrique du Sud à l'aube d'une nouvelle guerre civile. Afin de dépasser cette impasse, l'Afrique du Sud a suivi un processus en deux étapes. Dans la première étape, toutes les composantes de la société se sont réunies pour trouver un consensus sur certains principes fondamentaux. Suite à cela, une Assemblée constituante démocratiquement élue a été chargée de consacrer les principes constitutionnels et d'adopter la Constitution. Toujours sur **l'importance de l'inclusion**, Nicholas Haysom a cité **le cas de l'Iraq** en contre-exemple : Les membres de la communauté sunnite avaient boycotté les élections de l'Assemblée nationale chargée de rédiger une Constitution ce qui signifiait que les sunnites étaient sous-représentés au sein de l'organe constitutionnel de décision. De plus, la communauté internationale et notamment les américains ont mis la pression sur la nécessité d'adopter une constitution dans les plus brefs délais et selon un modèle spécifique. Finalement, la Constitution a bien été adoptée mais sans le soutien de la communauté sunnite ; elle continue d'être une source de conflits jusqu'à ce jour.

Dans la deuxième partie de son intervention Nicholas Haysom s'est penché sur la question de la **légitimité du processus constitutionnel** qui conditionne celle de la Constitution elle-même. Il a mis l'accent sur les notions de **transparence et d'accessibilité.** Le processus ne doit pas se limiter à un débat d'idées abstraites entre intellectuels et avocats. En Afrique du Sud, une attention particulière a été consacrée à la rédaction d'un document que tout le monde pouvait lire. Le seul expert international qui a participé au processus était chargé d'aider à remplacer le langage juridique et technique par des termes ordinaires. Le texte constitutionnel doit pouvoir être intelligible, il doit pouvoir parler aux problèmes des gens et refléter leurs aspirations, il doit aussi contenir de la poésie pour s'enraciner dans

le cœur des citoyens. Il est important que les **personnes ordinaires se sentent associées au processus**, que les délibérations soient ouvertes aux médias, et que la société civile puisse également s'y impliquer. Le processus d'élaboration de la Constitution doit s'accompagner d'une sensibilisation générale des droits des tunisiens. Ces derniers doivent être appelés à participer aux processus soit en leur donnant la possibilité de soumettre des propositions soit en organisant des rencontres d'échanges et de dialogue avec les membres de l'Assemblée constituante afin qu'ils sentent que leurs opinions sont prises en compte. Sur ce point, Nicolas Haysom s'est référé au **processus constitutionnel au Népal** en 1992 : plus de 100 000 personnes avaient soumis leurs propositions mais les souhaits du peuple n'avaient pas été considérés. En conséquence, même si la Constitution en elle-même n'était pas mauvaise, elle a été fortement discréditée et constitue jusqu'à aujourd'hui une grande source de conflits et d'instabilité.

La vraie difficulté réside dans la nécessité d'inclure la participation populaire sans pour autant remettre en cause les prérogatives des dirigeants politiques (notamment les membres de l'Assemblée constituante). Nicholas Haysom a expliqué **les principales exigences des dirigeants politiques pour assurer le bon déroulement du processus constitutionnel** en s'inspirant du modèle sud-africain :

- Les dirigeants politiques sont appelés à favoriser un climat d'entente entre les diverses opinions exprimées au sein de l'Assemblée constituante. Des efforts doivent être consacrés à la recherche de consensus afin d'assurer que la Constitution bénéficie du soutien de tous les partis (et donc de tous les groupes sociaux que ces partis représentent) et qu'elle soit adoptée préférentiellement à l'unanimité. (En Afrique du Sud, la Constitution a été adoptée par une majorité de 95%). Un grand défi pour les dirigeants politiques **est d'éviter toute forme de triomphalisme de la part d'un parti ou d'un autre**. Le processus d'élaboration et d'adoption de la Constitution doit être mené sans que s'installe un sentiment de gagnants ou de perdants. Nelson Mandela est souvent honoré pour avoir réussi à s'adresser à tous les partis et circonscriptions, à ses adversaires comme à ses partisans, à répondre aux craintes des minorités tout en rassurant la majorité que leurs demandes ont été entendues.
- Les dirigeants politiques doivent instaurer une **culture de négociations, de compromis et de concessions** sur la base que « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu ». Sur ce point, Nicholas Haysom a partagé une anecdote lorsqu'il était en mission en Irak : le traducteur avait signalé qu'il n'y avait pas de traduction pour le mot « compromis » en arabe, l'équivalent le plus proche étant « mauvaise affaire ». La Constitution doit être un reflet de l'harmonisation des aspirations de tous. Dans le cas de l'Afrique du Sud, la personnalité de Mandela jouait le rôle d'unificateur mais un effort supplémentaire était requis pour s'assurer que la Constitution était conceptualisée sans références à certaines personnalités politiques.
- **Le processus constitutionnel ne doit pas s'éterniser dans le temps pour des raisons de stabilité politique et sociale mais il ne doit pas non plus être précipité**. Les dirigeants politiques doivent fixer un cadre temporel qui garantit suffisamment de temps pour répondre à la nécessité d'élaborer un texte qui résiste à l'épreuve du temps, incarne autant que possible un consensus national, protège les minorités et donne une expression à la volonté de la majorité.

En conclusion, Nicholas Haysom a énuméré quelques **principes clefs à retenir** :

- Certes, une constitution doit chercher à prendre en compte les aspirations de tous mais ce n'est pas non plus le lieu approprié pour traiter tout le programme social en détail. Lorsque vous ouvrez le processus constitutionnel au débat populaire de manière démesurée, la clarté de la vision des priorités de la Constitution risque de se brouiller par les souhaits de toutes les communautés.
- La Constitution doit être réalisable d'un point de vue financier. En Afrique du Sud, une myriade d'institutions ont été créées, mais elles n'ont pas pu se développer ou fonctionner correctement en raison d'un manque de ressources.
- Une constitution ne doit pas être le support d'idéaux ou de promesses vides. Elle doit contenir des dispositions concrètes, tangibles et être renforcée par des règles contraignantes.
- Une Constitution ne remplace pas la volonté politique ni ne s'applique toute seule. Certaines constitutions comme la Constitution soviétique de 1936 (notamment la Déclaration des droits de l'homme) sont de véritables modèles mais aucunes de leurs dispositions ne sont appliquées ou applicables. Une constitution doit être plus qu'une belle œuvre littéraire ; elle doit s'accompagner d'une réelle volonté de la part des acteurs politiques de la mettre en œuvre.

Lors de la séance des **questions-réponses**, les participants ont exprimé leur appréciation par rapport aux expériences comparatives qui ont été évoquées durant cette séance, en particulier les cas sud-africain et irakien, tout en indiquant deux distinctions. Une première distinction par rapport au cas de l'Iraq : La population de la Tunisie est plus ou moins homogène ; elle connaît des divergences marginales mais ce n'est pas comparable aux défis que soulèvent les clivages confessionnels et sectaires en Iraq ; et une deuxième distinction par rapport au cas de l'Afrique du Sud : en Tunisie, aucune personnalité n'a su se démarquer sur la scène politique ni jouer le rôle d'unificateur. Une notion a été suggérée pour la traduction du mot « compromis » en arabe - celle de « médiation ». Les discussions ont ensuite porté sur la méfiance des jeunes vis-à-vis des partis politiques qui « exploitent et se greffent à la révolution ». Les participants ont également questionné l'étendue des compétences de la future Assemblée constituante en se demandant si elle doit bénéficier d'une pleine discrétion ou si elle doit au contraire être limitée afin d'éviter tout risque d'abus de pouvoir. Sur ce point, les experts ont rappelé l'importance de se référer à la légitimité des urnes tout en soulignant la nécessité de rester à l'écoute de la population et de leurs préoccupations malgré la légitimité dont jouit l'Assemblée constituante. De plus, ils ont évoqué les avantages et les inconvénients du recours au processus référendaire. Certes il permet de débloquent une impasse en termes de consensus et contribue à légitimer la Constitution, mais il ne doit pas être perçu comme la seule façon de garantir la participation populaire. D'ailleurs cette forme de participation se limite à un « oui » ou un « non » par rapport au texte général mais ne permet aucunement au peuple de se prononcer sur les dispositions particulières de la Constitution. Enfin, les participants ont voulu savoir si le modèle électoral adopté par la Tunisie allait à l'encontre de l'apaisement des esprits et de la recherche d'un consensus. Nicholas Haysom a indiqué que le système de représentation proportionnelle est le même qu'a été adopté en Afrique du Sud ; son avantage se traduit par le fait qu'il est conforme au principe de concurrence et est censé garantir une représentation plus juste et équitable puisque le pourcentage de sièges qu'obtiennent les partis politiques au parlement dépend du pourcentage des votes exprimés en leur faveur.

5. Consultation, collecte et analyse des opinions : société civile, population, media, experts

M. Larry Taman



La cinquième et dernière séance était consacrée à la présentation de **Larry Taman**, Expert en processus constitutionnels et ancien Directeur du projet d'appui du PNUD à l'Assemblée constituante népalaise (2008-2010). Larry Taman a d'abord présenté **les activités principales du programme d'appui au processus constitutionnel du PNUD au Népal** : La création d'espaces pour un dialogue libre et franc sur la réforme constitutionnelle ; la diffusion de connaissances sur la réforme

constitutionnelle ; l'analyse comparative d'autres expériences - tout en donnant la priorité à ce qui se passe « ici et maintenant ».

Les **principaux bénéficiaires du projet d'appui du PNUD** étaient :

- Les leaders et partis politiques: ils appuyaient l'initiative mais étaient réticents à s'engager dans le dialogue avec le peuple ;
- Les membres de l'Assemblée constituante;
- Les citoyens: à la capitale, plus de 60.000 personnes ont visité le Centre pour le dialogue constitutionnel (voir ci-dessous). Dans les régions (villages et cilles de campagne): plus de 400.000 personnes ont participé aux réunions de dialogue local.
- Les journalistes: censés jouer un rôle dans la diffusion de l'information.

L'appui à l'Assemblée constituante concernait :

- L'infrastructure de l'Assemblée à travers la fourniture d'équipements pour faciliter le dialogue ;
- L'appui individuel aux membres à travers l'accès à l'information sur les questions constitutionnelles, les services de traduction (il y a plus d'une centaine de langues au Népal et beaucoup d'élus ne parlaient pas le népalais), l'accès aux conseils d'experts, et le développement des compétences en matière de communication, de dialogue et de médiation ;
- L'appui aux comités de l'Assemblée : l'accès aux conseils d'experts, la création d'espaces de dialogue (ateliers et conférences), l'appui aux relations publiques, la formation des groupes d'intérêt (groupe des femmes, groupes des minorités ethniques, etc.).

Larry Taman a ensuite présenté le **Centre pour le dialogue constitutionnel** (www.ccd.org.np). Il a été créé pour soutenir le processus participatif de la Constitution du Népal en organisant des occasions de rencontres, en publiant des documents informatifs, en offrant des formations, de l'expertise, et un espace de dialogue et de sensibilisation. Le Centre était ouvert aux membres de l'Assemblée constituante, à la société civile, et à quiconque était intéressé et concerné par l'élaboration de la Constitution. Les principaux services offerts par le Centre étaient :

- l'organisation d'ateliers, de séminaires et de programmes d'interaction - ouverts à tous
- la formation des membres de l'Assemblée constituante et de la société civile
- une bibliothèque avec plus de 2700 volumes sur le thème des constitutions
- des salles de réunion avec équipement audio-visuel, de traduction, et d'interprétation

-des conseils d'experts techniques (6 experts à plein-temps, 30 à temps partiel) et un accès à des matériels d'information.

Un élément phare du projet d'appui était la **promotion de la communication** via les médias, la **télévision et la radio, notamment :**

-un Programme hebdomadaire à la télé: en coopération avec la BBC – cette série télévisée portait sur les affaires publiques et focalisait sur la constitution.

-une fiction radiophonique hebdomadaire: radio locales FM, la série-fiction se concentrait sur des questions constitutionnelles.

-un effort particulier envers les communautés avec l'aide d'ONG : l'organisation de réunions sur le fédéralisme et de dialogues au niveau des districts et des villages (dont deux campagnes de dialogue, avec 1600 facilitateurs, plus de 3000 villages et villes couverts, et 400 000 participants).

En conclusion Larry Taman a énuméré les **enseignements tirés de l'expérience népalaise :**

- Les citoyens ont une soif d'apprendre et de comprendre ;
- Les comparaisons font parfois fausse route: ce qui est important c'est ce qui doit être fait « ici et maintenant » ;
- Les polémiques peuvent se transformer graduellement en dialogue;
- La volonté politique est un ingrédient vital pour le succès d'un processus constitutionnel; sans volonté politique, il n'y a pas de constitution ;
- Mise en œuvre de la Constitution: chaque citoyen veut une réponse à la question suivante : « Comment est-ce que cette constitution va changer ma vie? ».

Mohammed Souabni, membre de l'Association pour les Technologies Participatives (l'ATP), a ensuite parlé de l'initiative www.tunisie-constitution.org. Il est particulièrement important que les éléments de transparence, de communication et de participation soient au cœur des travaux de l'Assemblée constituante, et qu'ils incluent toutes les catégories sociales et identitaires, et spécialement les femmes et les jeunes. Afin de garantir ces éléments, le Tunisie commence à mettre en œuvre des processus innovants comme celui de l'ATP. **L'ATP promeut l'usage des technologies participatives dont Facebook, Twitter, Youtube, et autres réseaux sociaux pour favoriser la participation citoyenne dans le processus constitutionnel.** Le

site web www.tunisie-constitution.org a été lancé le 20 mars 2011. Il présente chaque article de l'ancienne Constitution tunisienne en arabe, en français, et en anglais et offre la possibilité aux internautes de commenter et de donner leur avis sur chaque article et de s'engager dans un dialogue et un débat virtuels. Le site web compte aujourd'hui 1197 utilisateurs actifs. Les données récupérées des opinions exprimées permettent d'établir des sondages. Par exemple, une majorité d'internautes se sont exprimés en faveur du maintien des articles liés à l'identité, aux droits de l'homme, et aux libertés, et contre les articles qui concernent l'organisation des pouvoirs, l'immunité, les modifications de la constitution, et les élections. Les responsables du site web publient mensuellement des rapports sur les statistiques obtenues. Le site web s'apprête à proposer d'autres services dont un portail participatif pour les partis politiques, un portail participatif pour les associations, et un portail participatif pour l'Assemblée constituante pour encourager la communication avec les citoyens.

M. Mohammed Souabni



6. Débat

Un débat général a été organisé à la fin de la table ronde. Les points ci-dessous résument les différentes questions qui ont été abordées :

- La scène politique tunisienne est marquée par un certain **manque de savoir-faire en matière de coexistence démocratique**, comme en témoigne la violence verbale qui caractérise les relations entre les adversaires politiques, notamment les partis politiques et parfois même les medias. Il y a un grand besoin d'apprentissage de la vie démocratique.
- Des sondages ont révélé qu'il existe un **manque de compréhension des citoyens** par rapport au mode de scrutin adopté pour les élections de l'Assemblée constituante, par rapport au processus constitutionnel en général, et même par rapport à l'objet des élections du 23 octobre 2011. Un effort considérable et continu doit être fait pour éduquer et sensibiliser les citoyens à toutes les questions afférentes au processus constitutionnel et à la participation civique et démocratique de manière générale.
- En relation avec le point ci-dessus, la citoyenneté n'est pas donnée ni innée. **On apprend à être citoyen. On s'éduque à la citoyenneté.** Cela implique la capacité de dépasser ses propres intérêts et le développement d'un sens de l'intérêt général.
- Sur la question des **medias sociaux et la participation civique via internet** - le problème de fond reste celui du langage et de l'anonymat. Il ne faut pas oublier que la Constitution est un texte juridique et politique avant tout.
- La **distinction entre le pouvoir pré-constituant et le pouvoir constituant s'estompe-t-elle** ? N'y aurait-il pas une sorte de télescopage entre la préparation et la mise en œuvre de la Constituante et le travail de la Constituante, une sorte d'accélération du mouvement qui se dessine et qui est peut-être inévitable à trois mois des élections ?
- **Comment organiser le calendrier du processus constitutionnel** ? Faut-il travailler par étapes en fonction des priorités ? Travailler en une fois ? Travailler sur plusieurs années ? Quelle est la meilleure solution pour la Tunisie pour garantir à la fois la sécurité intérieure et la stabilité des institutions ? Faut-il attendre une ou deux voire plusieurs années pour finir de revoir chaque article de la Constitution ou ne vaut-il pas mieux adresser les articles prioritaires notamment les articles relatifs à l'organisation des institutions et du pouvoir public afin de sortir de la situation d'instabilité et d'illégitimité que beaucoup de tunisiens critiquent.
- **Comment l'Assemblée constituante doit-elle organiser son travail** ? En Afrique du Sud, une Commission constitutionnelle était chargée de la rédaction de la Constitution. Elle était elle-même divisée en sous-commissions, chacune chargée d'une thématique particulière telles que la structure et le fonctionnement du parlement, la décentralisation, la gouvernance locale, etc. L'avantage de ce système est que chaque sous-commission peut traiter un thème en profondeur, en faisant recours à des experts, en procédant à des analyses et à des recherches d'informations. La révision constitutionnelle au Canada dans les années 1980, a adopté le même système : des sous-commissions étaient chargées d'un thème particulier tels que les droits de l'homme, la structure de l'Etat, le pouvoir du président, etc. Chaque sous-commission procédait à une analyse et à une étude

du thème puis soumettait leurs conclusions à la Commission chargée de la rédaction de la Constitution. L'avantage de procéder ainsi est que le manque de consensus d'une sous-commission n'empêche pas les autres d'avancer, ce qui permet d'éviter un blocage général au niveau de tout le processus.

- **Il faut harmoniser les connaissances de base de tous les acteurs de la transition et membres de l'Assemblée constituante.** Tous les membres doivent avoir accès aux recherches comparatives et au savoir constitutionnel. La réussite des négociations et des compromis dépend de cette condition puisque la première condition pour accepter un compromis est de se sentir rassuré. Partager une même base de connaissances facilitera l'accès à des compromis et à une entente durable sur le long terme.

7. Annexe

Programme

Modération : Hafedh Zaafrane

Heure	Activité	Détails
09h00 – 09h30	Inscription des participant(e)s	
09h30 – 09h40	Ouverture de la table ronde: Allocution d' Abderrahmane El Yessa , <i>Conseiller en dialogue national au PNUD Tunisie</i>	Présentation de l'approche, du rôle et des objectifs du PNUD en Tunisie en matière de transition démocratique et plus particulièrement dans le cadre du processus constitutionnel
09h40 – 10h30	Singularité tunisienne et bénéfice des expériences provenant de l'étranger <i>Par Farhat Horchani, Professeur de droit public à l'Université tunisienne et Président de la Sous-commission pour les élections à la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution.</i> <i>Par Mondher Rezgui, Directeur du Cabinet du Président de la République.</i> Questions & Réponses	La révolution tunisienne s'est inscrite dans un contexte politique, historique, institutionnel et socio-économique bien particulier. La réforme constitutionnelle, ainsi que le processus y conduisant, devront répondre aux enjeux posés lors du soulèvement populaire, notamment en termes de changement profond du système en place, ainsi que de transparence, de participation et d'équité..
10h30 – 11h00	Pause-café	
11h00 – 12h00	Processus d'élaboration d'une Constitution - construction du nouveau contrat social et institutionnel. <i>Par Francis Delpérée, Professeur de droit constitutionnel et Sénateur (Belgique)</i> <i>Réplique: M. Amor Boubakri, Professeur assistant à la Faculté de droit, sciences économiques et politique (Université de Sousse) et membre du Comité des experts à la Haute instance.</i> Questions & réponses	La révolution tunisienne et le processus d'élaboration de la Constitution suscitent de nombreuses attentes au sein de la population. Ce processus constituera non seulement un exercice de rédaction et d'adoption de la charte fondamentale de l'Etat mais également une opportunité de dialogue national autour des valeurs essentielles de la société tunisienne et de la vision de son devenir. L'Assemblée constituante aura donc, dans cette perspective, la responsabilité de formuler le nouveau contrat social qui naîtra de ce dialogue national. Les objectifs de cette séance sont d'identifier ce qu'il est raisonnable d'attendre d'une assemblée constituante et d'appréhender la complexité du processus . À cette occasion, l'importance d'un secrétariat performant et d'un règlement interne offrant un cadre et procédure garantissant un fonctionnement démocratique et pluraliste sera soulignée.
12h00 – 13h30	Déjeuner	
13h30 – 14h15	Processus d'élaboration d'une Constitution : recherche de consensus politique quant au fonctionnement de l'Assemblée et quant au contenu et à	La légitimité de l'Assemblée nationale Constituante tiendra du fait de son élection mais également de son action , de son aptitude à trouver des compromis et de son degré d'ouverture et de transparence dans ses travaux .

	<p>l'adoption du texte constitutionnel, dans un cadre participatif et transparent.</p> <p>Par Nicholas Haysom, Directeur des affaires politiques au bureau exécutif du Secrétaire-Général des Nations Unies</p> <p>Questions & réponses</p>	<p>Des expériences comparatives seront évoquées durant cette session, en particulier les cas sud-africain et irakien.</p>
14h15 – 15h00	<p>Consultation, collecte et analyse des opinions : société civile, population, media, experts : Expérience et leçons tirées de l'expérience népalaise</p> <p>Par Larry Taman, Expert en processus constitutionnels en ancien directeur du projet d'appui du PNUD à l'Assemblée constituante népalaise.</p> <p><u>Réplique</u> : par Mohammed Souabni de l'initiative www.tunisie-constitution.org</p> <p>Questions & réponses</p>	<p>Comme souligné, il est particulièrement important que les éléments de transparence, de communication et de participation soient au cœur aux travaux de l'assemblée. Il est particulièrement important que les travaux de l'Assemblée constituante incluent toutes les catégories sociales et identitaires, et spécialement les femmes et les jeunes.</p> <p>Afin de garantir ces éléments, le Népal a, depuis la mise en place de son Assemblée constituante en 2008, mis en œuvre des processus innovants.</p>
15h00 – 15h15	Pause-café	
15h15-17h00	Table ronde – dialogue en présence de représentants de partis politiques, de la société civile, du corps universitaire et du gouvernement.	
17h00	Clôture	